

Tarifs préférentiels vers le Grand Duché de Luxembourg.

La Belgique a toujours entretenu des relations postales étroites avec ses voisins, en instaurant, avec réciprocité, des tarifs dits « *préférentiels* ». Avec grand étonnement, j'ai remarqué, que des tarifs préférentiels étaient également appliqués au courrier émanant du Congo Belge à destination du Grand Duché de Luxembourg.

Dans leur étude des « Arrêtés et Ordonnances concernant les tarifs postaux au Congo Belge et au Ruanda-Urundi » de Mrs. Stockmans et Gallant, nous trouvons les premières traces de ces tarifs dès 1945 : Ordonnances N° 375/P.T du 01/12/1945, N° 64/205 du 10/06/1948, et plus particulièrement l'ordonnance N°66/107 du 02/04/1953 faisant référence à la « **Convention postale du 18/05/1928 avec le Grand Duché de Luxembourg** ». Convention non publiée et peut-être encore enfouie dans les archives du Ministère des Colonies (?).

Force est de constater, que ces ordonnances s'appliquaient à beaucoup d'objets de correspondance, mais rien pour l'envoi de lettres ; celles-ci devant être affranchies au tarif international.

Il faudra attendre l'ordonnance N° 63/384 du 13/12/1956 (applicable au 01/02/1957) pour réparer cet « *oubli* » : Lettres ordinaires vers la Belgique, les pays U.A.P. et le Grand Duché de Luxembourg 3 F par 20 g – Par échelon supplémentaire de 20 g + 1,50 F ; pour les autres pays 4,50 F par 20 g – Par échelon supplémentaire de 20 g + 2,50 F.

Summary :

Belgium has always maintained postal relations with its neighbor countries by introducing, with reciprocity, the so-called 'preferential' rates. With amazement, I noticed that preferential rates were also applied to the letter from the Belgian Congo to the Grand Duchy of Luxembourg.

In the Galand & Stockmans book, we can find such the first rate since 1945 and especially in 1956 where GD of Luxembourg has the same postal rate for ordinary letter as to Belgium and to UAP (African Postal Union) at 3 Fr by 20 gr.

Les Congolâtres



*Lettre de 5 g maximum
expédiée « Par
Avion » de
Coquilhatville vers
Capellen le
07/09/1959*

**Tarif du 01/02/1957
au 29/06/1960 :**
Lettre tarif préférentiel
jusque 20 g : 3 F +
Surtaxe aérienne (tarif
général) par 5 g : 3 F



*Lettre recommandée avec Avis de Réception de 15 g expédiée « Par Avion » par la Cour d'Appel
d'Elisabethville vers Sanem (Esch-sur-Alzette) le 07/09/1957.*

Tarif du 01/02/1957 au 29/06/1960 :

Tarif préférentiel de la lettre jusque 20 g (3 F) + Droit fixe de recommandation (6 F) + Droit fixe d'avis de réception (5 F) + Surtaxe aérienne (3 F par 5 g). (9 F). Total = 23 Fr.